

# ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE RENE CHAR ASSOCIATION ART ET VIE DE LA RUE - SAMEDI 29 JUIN 2024 EXPOSITION « Y'A DE L'ART DANS L'AIR »

Service Foires et Marchés 2024 – A – SFM - 364 P

#### LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'exposition « Y'a de l'Art dans l'Air » qui se déroulera le samedi 29 juin 2024, il convient de réglementer le stationnement des véhicules rue René Char, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

#### ARRETE

**Article 1 – Samedi 29 juin 2024, de 8 heures à 16 heures,** la station des taxis située rue René Char sera fermée et interdite au stationnement de tout véhicule. Les taxis devront se positionner sur la station annexe située rue Ledru Rollin (Gare SCNF). Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de service.

- **Article 2 -** Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.
- **Article 3 -** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.
- **Article 4** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
- **Article 5** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- **Article 6 -** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

0 6 MAI 2024

Administration Générale

Fait à Carpentras, le

0.6 MAI 2024

Pour Le Maire,

L'Adjoint Délégue

Bernard Bossan



## ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ASSOCIATION ART ET VIE DE LA RUE - VERNISSAGE « FAMILY GAVEAU » RUE DU REFUGE VENDREDI 17 MAI 2024

Service Foires et Marchés 2024 - A - SFM - 365 P

#### LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

 ${f VU}$  le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du vernissage de l'exposition « Family Gaveau » organisé par l'association Art et Vie de la Rue, il convient de réglementer la circulation des véhicules rue du Refuge, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

#### ARRÊTE

Article 1 – Vendredi 17 mai 2024, 16 heures à minuit, la circulation des véhicules sera interdite, rue du Refuge, en raison du vernissage de l'exposition « Family Gaveau » organisé par l'association Art et Vie de la Rue.

**Article 2 -** Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 5 -** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

0 6 MAI 2024

Administration Générale

Fait à Carpentras, le

n 6 MAI 2024

Pour Le Maire,

L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



#### ARRETE

### CREANT TROIS PLACES DE STATIONNEMENT POUR LES VEHICULES DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE PLACE DU 25 AOUT 1944

Modificatif à l'arrêté général du 16 juillet 2021

Pôle travaux et Développement Durable 2024 – A – SVRD – 366

#### Le MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation routière et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer un emplacement réservé aux véhicules transportant des personnes invalides ou à mobilité réduite afin de satisfaire les besoins de chacun, tout en assurant le bon ordre et la sécurité,

#### ARRETE

<u>Article 1</u> – L'arrêté général  $N^\circ$  2021 – A – SVRD – 959 du 16 juillet 2021, est modifié et complété comme suit, pour son annexe VIII Stationnement - Fourrière :

#### « 4) Stationnement réservé PMR

Pour le stationnement des personnes à mobilité réduite détentrices d'une carte de stationnement, des places réservées ont été aménagées :

- Place du 25 août 1944, création de trois emplacements du côté de la Place Aristide Briand. »
- Article 2 Les dispositions de l'article 1 entreront en vigueur dès la signature du présent arrêté.
- Article 3 Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires.
- <u>Article 4</u> Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux dispositions prévues au code de la route.
- <u>Article 5</u> Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>
- <u>Article 6</u> Le Directeur général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

0 6 MAI 2024

Administration Générale

Fait à Carpentras, le

Pour le Maire,

Adjoint délégu

Bernard Bossan